

Dossier Ad-GA-ActsLeg-Fed-NEBA-RRG-0201 5 décembre 2014

Destinataires : Toutes les parties intéressées

Modifications aux notes d'orientation relatives aux dispositions sur la désaffectation dans le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres et le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement, ainsi que dans le Guide de dépôt, pour clarifier et inclure des exigences concernant la désaffectation

L'Office national de l'énergie a publié l'avis d'information ci-joint sur les notes d'orientation mises à jour concernant le *Règlement sur les pipelines terrestres* et le *Règlement sur les usines de traitement*, ainsi que les exigences du *Guide de dépôt*, en ce qui a trait aux activités et demandes de désaffectation. L'Office s'attend à ce que l'avis d'information circule parmi tout le personnel concerné au sein de votre organisation.

Pour toute question à ce sujet, prière de communiquer avec Anne-Marie Erickson, Chef technique, socioéconomique au 403-221-3472.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young

Pièces jointe



517, Dixième Avenue S.-O.

Calgary (Alberta) T2R 0A8

Avis d'information de l'Office national de l'énergie

Mise à jour des notes d'orientation sur la désaffectation et nouvelles exigences dans le *Guide de dépôt*

But

Afin de clarifier les activités et demandes de désaffectation, l'Office a mis à jour le *Guide de dépôt* en ajoutant des exigences précises pour les demandes de désaffectation. Il a modifié de plus les notes d'orientation sur les dispositions relatives à la désaffectation du *Règlement sur les pipelines terrestres* et du *Règlement sur les usines de traitement*. En outre, l'Office a inclus une note sous les exigences relatives à la cessation d'exploitation avisant les sociétés de revoir les activités techniques figurant sous les exigences concernant la désaffectation avant de présenter une demande de cessation d'exploitation, de manière à pouvoir confirmer que toutes les activités techniques ont été effectuées avant l'étape de cessation d'exploitation.

Attentes

Les modifications ne font que clarifier un processus existant. Il n'y a pas de modifications au Règlement sur les pipelines terrestres ou au Règlement sur les usines de traitement, ni de modifications corrélatives au Guide de dépôt ou à tout autre processus.

Complément d'information

Pour plus d'information, consultez les notes d'orientation concernant le *Règlement sur les pipelines terrestres* et le *Règlement sur les usines de traitement* ainsi que les exigences relatives à la désaffectation à la Rubrique K du *Guide de dépôt*. Pour toute question, prière de communiquer avec Anne-Marie Erickson, Chef technique, socioéconomique au 403-221-3472.